



Lettre d'information métiers

N° 29 / Juillet Août 2024

Publié le 23/07/2024

Table des matières

Livre Blanc Béton : Objectif Zéro Carbone.....	2
Nouveau guides des aides à la rénovation énergétique.....	2
Amiante - Mesure d'empoussièrement et repérage avant travaux, quels changements ?.....	2
REP Bâtiment : 1er janvier 2025 des simplifications significatives.....	4

Livre Blanc Béton : Objectif Zéro Carbone

Livre Blanc Béton : Objectif Zéro Carbone

Le Pôle de Compétitivité Build & Connect, en collaboration avec les acteurs clés de la filière minérale de la Région Grand Est, propose ce Livre Blanc destiné aux maîtres d'ouvrage, architectes, ingénieurs et AMO. Cet ouvrage rappelle la pertinence du béton en tant que matériau de construction et souligne la détermination à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre (GES) en France, tout en préservant les emplois et la compétitivité.

Rendez-vous ici pour télécharger l'ouvrage :

[Nouveau Livre Blanc Béton Build & Connect Zéro Carbone](#)

Nouveaux guides des aides à la rénovation énergétique

Pour aider les demandeurs dans leurs démarches MaPrimeRénov', l'ANAH a publié un nouveau guide détaillant les différentes étapes d'un dossier. Vous pouvez le télécharger au lien suivant : [Le guide pas-à-pas à destination des demandeurs MaPrimeRénov' | Anah](#)

Nous profitons de cet article pour vous inviter à consulter la nouvelle version du [guide des aides financières 2024](#)

Amiante - Mesure d'empoussièrement et repérage avant travaux, quels changements ?

Pour les entreprises intervenant sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante, deux évolutions sont à prendre en compte.

La première concerne le repérage avant travaux, [l'arrêté du 04/06/2024](#) fait évoluer la réglementation pour prendre en compte l'évolution de la NF X 46-102. Ces changements doivent permettre à l'opérateur de repérage d'avoir les moyens nécessaires pour effectuer sa mission.

Le deuxième changement concerne les mesures d'empoussièrement et les stratégies. Avec le passage de la GA X46-033 (2012) à la FD X46-033 (2023), les stratégies élaborées à compter du 02/05/2024 doivent comporter plus de mesures d'empoussièrement.

Nous vous conseillons d'échanger avec vos prestataires compétents pour anticiper l'impact de ces changements.

CONTACT

Sarra MEREGNANI

REP Bâtiment : 1er janvier 2025 des simplifications significatives

Des simplifications des modalités de reprise sans frais des déchets vont intervenir au 1er janvier 2025 sur trois points : un outil unique de traçabilité, la fin de l'enregistrement préalable des entreprises pour les dépôts de moins d'une tonne et un service de reprise des déchets en entreprise moins contraignant.

A partir du 1er janvier 2025 :

- **Les éco-organismes devront mettre en place un outil unique conjoint permettant d'assurer la traçabilité des déchets.** Cet outil devra permettre un accès simplifié aux différents points de reprise sans frais des déchets triés et préciser leurs modalités d'accueil. Il sera accessible via un guichet unique qui sera probablement hébergé sur le site de l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur de la REP PMCB.

Cette mesure vient en réaction aux multiples systèmes de traçabilité et modalités de reprise définis par chaque éco-organismes qui complexifient actuellement la reprise sans frais des déchets.

- **Les éco-organismes ne pourront imposer aux détenteurs de s'enregistrer pour les dépôts de moins d'une tonne de déchets triés.**

La stricte réglementation s'appliquera donc en termes de traçabilité des déchets. Aucune information supplémentaire ne pourra être demandée pour ce type de dépôt dans le cadre de la REP PMCB et aucun enregistrement préalable au dépôt ne pourra être exigé.

- **Pour la collecte des déchets triés en entreprise, dans le cas où l'entreprise gardera à sa charge les frais de location des bennes, l'éco-organisme devra procéder à leur reprise sans frais quelle que soit la fréquence d'enlèvement dès lors que ces contenants auront un volume unitaire supérieur à 8m³.**

Cela permet une ouverture des services de collecte en entreprise aux structures de petites tailles : pas de fréquence minimum de rotation des bennes imposées (l'entreprise remplit le contenant à son rythme) et les éco-organismes devront prévoir dans leur offre des tailles de contenants à partir de 8m³ permettant de trier plus finement les déchets et de mieux tenir compte de l'espace disponible dans les entreprises.

Les frais de traitement des déchets triés et les frais de transport sont pris en charge par la REP. Les frais de location des bennes resteront à la charge des entreprises.

Rappelons qu'actuellement le service est principalement adressé aux grosses entreprises, du fait des conditions strictes imposées par les éco-organismes (bennes de 30m³, fréquences de rotation imposées...).

Par ailleurs, le texte prévoit un abattement sur les éco-contributions en année N pour les produits dont les taux de valorisation des déchets pour l'année N-2 sont supérieurs au taux moyen de valorisation de l'ensemble des déchets de PMCB de la catégorie pour cette même année. Cet abattement est au minimum de 50% du tarif moyen des contributions appliquées à l'ensemble des produits de la catégorie. A noter que la mesure pourrait par exemple concerner les produits et matériaux en bois ou métal dont les taux de valorisation contribuent significativement à l'atteinte des objectifs de valorisation fixés par le cahier des charges.

(1) Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant les cahiers des charges des éco-organismes et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022